

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 23 novembre 2022

Date de convocation : 18 novembre 2022

**Étaient présents** : ROBERT Bruno, GOYON Fabienne, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BERTINEAU Marion, BOSSIS Sophie, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis.

**Était absent excusé** : PALISSIER Boris,

**Étaient absents** : DURIEUX Bernadette, BETARD Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : PLAIZE Maryline

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022.
- Approbation de la révision allégée du PLU dans la zone de la Bertonnaière.
- Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail après avis du comité technique.
- Approbation du schéma communal de défense incendie.
- Vente de la parcelle n° ZO 234 à Mme HERON
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022 à l'unanimité.

<b>OBJET : Approbation de la révision allégée du PLU dans la zone de la Bertonnaière</b>
--

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique est terminée et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport.

Le rapport ne contient aucune observation reçue durant l'enquête.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les documents de révision allégée du PLU dans la zone de la Bertonnaière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les documents de révision allégée du PLU dans la zone de la Bertonnaière.

<b>OBJET : Personnel communal : Modification de postes après avis du comité technique.</b>
--

#### Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe poste à 35 heures hebdomadaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 18 mai 2022 créant l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup>.

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 8 novembre 2022.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires afin de faire face à un accroissement de travail dans la collectivité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1er : la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

*Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe poste à 28 heures hebdomadaires*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 18 mai 2022 créant l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 24/35<sup>ème</sup>

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 8 novembre 2022.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires afin de faire face à un accroissement de travail dans la collectivité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1er : la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**OBJET : Approbation du schéma communal de défense incendie**

Monsieur le Maire rappelle que le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie est en cours depuis le début de l'année 2021.

Il informe qu'il vient de recevoir le document finalisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De valider le schéma communal de défense incendie tel que présenté par le Maire.
- De mettre en place une réflexion afin de doter la commune de points d'eau nécessaires.

**OBJET : Vente de la parcelle n° ZO 234 à Mme HERON**

Monsieur le Maire explique qu'il avait été décidé de vendre à Monsieur Roger BIGUERAUD une partie de la parcelle ZO n° 48 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>.  
Il explique que cette parcelle a été divisée en deux parties.

La parcelle ZO n°235, qui résulte de cette division sera cédée à Monsieur Roger BIGUERAUD pour un euro comme décidé lors de la réunion du 26 mai 2021.

Monsieur le Maire propose que la parcelle n° ZO n°234 (autre partie résultant de la division) soit cédée à Madame HERON pour 1€ également.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De vendre la parcelle cadastrée ZO n°235 à Monsieur BIGUERAUD pour un euro symbolique.
- De vendre la parcelle cadastrée ZO n°234 à Madame HERON pour un euro symbolique
- Que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

#### **OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations**

⇒ Le Maire informe qu'il a renoncé au droit de préemption sur la vente GABAUD/COTTREAU rue des Bletelles.

⇒ Le Maire informe que, conformément à la décision du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, il a signé les contrats d'assurance avec Groupama.

#### **Questions diverses**

⇒ Bornage terrain derrière la salle des fêtes : Monsieur le Maire explique qu'il avait été décidé lors de précédentes réunions que la commune se portait acquéreur d'une partie de la parcelle qui se situe derrière la salle des fêtes afin d'agrandir le jardin public en projet.

Le géomètre est intervenu le 21 novembre et a constaté en présence des propriétaires riverains et qu'une partie de ce terrain était propriété de Madame DESVERONNIERES.

Cette situation impliquerait des frais relatifs au bornage et à la rédaction d'un acte notarié supplémentaire.

Le Maire explique que lors de cette rencontre, Madame DESVERONNIERES serait vendeuse de cette parcelle dans les mêmes conditions que Monsieur et Madame BRANDY.

Le Conseil Municipal délibérera sur cette question en bonne et due forme lors de la prochaine réunion.

⇒ Madame PLAIZE présente aux conseillers le projet de cadeaux de Noël pour les habitants de plus de 65 ans.

Le Conseil Municipal valide cette idée et se retrouvera le 20 décembre pour la distribution.

⇒ Le Maire informe que les entretiens, avec les employés communaux, de fin d'année se déroulent actuellement, il est satisfait du travail fourni et indique qu'il

attribuera le complément indemnitaire annuel dans les limites qui lui ont été fixés par le Conseil Municipal.

Il propose d'attribuer des chèques cadeaux au personnel qui n'est pas éligible au complément indemnitaire. Le Conseil Municipal décide d'attribuer un chèque cadeau de 150 € à l'employée en contrat CDCHS et un chèque cadeau de 200 € à l'employé en CDD 6 mois.

- ⇒ Le Maire informe que le repas de fin d'année aura lieu le mercredi 21 décembre à midi.  
Les conseillers qui le souhaitent sont les bienvenus, une participation à hauteur du prix traiteur leur sera demandée.
- ⇒ Le Conseil Municipal décide de demander à bénéficier d'un concert ou d'un cinésite dans le cadre des Estivales fin juillet début août

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.  
Ont signé au registre tous les membres présents.